



Clôture du compteur et internet possible avant fin de bail ?

Par Lamar

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement nu depuis maintenant presque 1 an, je paye des charges pour l'électricité, internet et l'eau or j'ai appris récemment que le bailleur n'a pas le droit de refacturer l'électricité et internet, étant donné que les contrats sont à son nom.

Je ne serai plus dans le logement avant la fin du contrat. Est-il possible d'utiliser cette situation pour demander une résiliation anticipée des contrats et éviter ainsi de souscrire à de nouveaux contrats pour les derniers mois où je ne serai pas présent ?

Merci par avance,

Cdt

Par morobar

Bonjour,

Vous voulez dire: est-il possible de résilier le bail sans préavis au prétexte d'une refacturation de l'électricité et de la connexion internet par le bailleur.

La réponse est non.

La refacturation de l'énergie est effectivement un sujet discuté, mais il n'y a rien à propos d'une connexion internet, régulièrement refacturée (hôpitaux, hôtels, office de tourisme...).

Par Lamar

Non pas tout à fait quand je parle de résiliation je parle du contrat électricité et internet non pas du bail de location.

C'est juste pour m'éviter des frais inutiles sur les derniers mois qu'il me reste.

Ou je demande à pouvoir souscrire à mon nom à l'électricité et internet comme cela aurait dû être fait initialement et derrière ne pas prendre de contrat ? Le propriétaire ne pourra pas refuser la résiliation en faisant ainsi ?

Merci pour vos réponses.

Par isernon

bonjour,

l'obligation pour le locataire d'un logement vide de pouvoir souscrire un contrat de fourniture à son nom, ne concerne que l'électricité mais pas internet, ni la fourniture d'eau.

rien ne vous interdit de faire une proposition à votre bailleur qui n'a pas d'obligation de l'accepter.

vous pouviez dès l'entrée dans cet appartement souscrire un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de votre choix.

salutations

Par Lamar

Il me semblait que le locataire pouvait choisir librement pour l'approvisionnement énergétique ?

Pourquoi le propriétaire pourrait refuser ?

Merci,
Cdt